



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Colomiers, le 10/08/2016

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision environnement Industriel Env7

Affaire suivie par : Dominique RUMEAU
N/Référ : 2016/661

Téléphone : 05 61 15 39 76
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : dominique.rumeau
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet: Demande déposée le 03/02/2016 par la société Midi Pyrénées Granulats d'autorisation
d'exploiter une carrière alluvionnaire sur la commune de Capens

N° S3IC : 68-11638

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Par courrier déposé le 03/02/2016, la Société Midi Pyrénées Granulats, dont le siège social est situé 35 av Champollion BP 10389, 31103 Toulouse cedex 1, a demandé l'autorisation d'exploiter une carrière à Capens sur une superficie de 78 ha 61 a et 46 ca, durant 14 ans. Cette surface sollicitée en demande d'autorisation d'exploiter se décompose en une partie de renouvellement d'exploitation sur une surface de près de 64 ha et une partie d'extension sur une superficie de 14,6 ha.

I - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

I.1 Environnement du site

Le projet se localise en partie Ouest de la commune de Capens, en bordure des limites communales avec Longages et Noé pour les terrains autorisés et Carbonne, Marquefave pour les terrains de l'extension. Les terrains sont caractérisés par un relief plat. La carrière autorisée est séparée en 3 lots par la voie ferrée et une voie communale et bordée par l'A64, la RD 62 et la RD 10. Les terrains de l'extension se localisent au Sud-Ouest des terrains déjà autorisés et sont occupés par des cultures et une prairie. La Garonne suit son cours au plus près à 340 m des terrains déjà autorisés et plus d'un kilomètre de l'extension.

Les abords de la carrière sont également caractérisés par le collège de Noé, une zone d'activité commerciale à 25 m, quelques boisements, un habitat dispersé et des parcelles agricoles. Dans le détail, 3 habitations se trouvent à moins de 10 m des limites du projet et 12 autres entre 10 et 50 m. En pratique, l'exploitant prévoit que l'extraction se tienne à 50 m des plus proches habitations. Les bâtiments du collège de Noé se situent à 70 m de l'entrée de la carrière déjà autorisée. Un centre équestre se trouve en bordure du site déjà autorisé.

Les terrains restant à exploiter et ceux concernés par l'extension sont des parcelles agricoles pour l'essentiel.

Documents d'urbanisme

La commune de Capens dispose d'un plan local d'urbanisme dont la dernière révision a été approuvée en janvier 2014. Les terrains du projet se situent dans une zone où l'ouverture de carrières est autorisée (zone Ng).

Présences de zones naturelles

Les terrains de l'extension, comme les terrains déjà autorisés, sont actuellement des terrains agricoles.

Les zones (Natura 2000, ZNIEFF I et II) sont liées à la proximité de la Garonne qui joue un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes et se situent à plus 550 m. Le dossier présente les incidences du projet sur la zone réglementaire Natura 2000. Celle-ci constituée par la Garonne n'a pas de relation prégnante avec les terrains du projet et concerne un contexte différent. Il est à noter que, par rapport aux terrains de l'extension, ces zones sont encore plus éloignées.

Présence de captages

Il existe un captage d'eau potable dit de la Bourdasse sur la commune de Noé qui se situe à 1,8 km au Nord-Est des limites de la carrière déjà autorisée, donc en aval de la carrière. Le périmètre de protection de ce captage est d'environ 700 m. Les terrains de l'extension se situent à l'opposé de ce captage par rapport à la carrière déjà autorisée. La production de l'ouvrage AEP ne sera pas affectée d'autant plus que ce captage est réalimenté par l'infiltration des eaux pompées dans la Garonne. L'exploitant prendra tout de même la précaution de surveiller la qualité des eaux souterraines en aval du site au niveau de la zone remblayée avec des matériaux inertes.

Monuments et sites inscrits

Les terrains du projet sont situés en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. Les sites appartenant à l'inventaire national de la protection des paysages les plus proches sont à plus de 1,8 km du projet. Le projet n'est donc pas visible depuis ces sites. Aucun vestige archéologique n'a été signalé dans le secteur.

Servitudes

Aucune servitude d'utilité publique n'est présente sur et aux abords du site. Cependant, diverses contraintes réglementaires liées à des lignes électriques, canalisations de gaz, voie ferrée, canalisations d'adductions d'eau potable sont signalées.

L'exploitant prendra les mesures nécessaires dont la limitation de l'extraction à 10 m des pylônes électriques, 20 m de la conduite de gaz et de la voie ferrée. Le réaménagement propose un accès permanent aux pylônes électriques. La conduite d'eau potable traversant les terrains déjà autorisés sur le secteur de Biros sera supprimée et rétablie en périphérie des terrains à extraire préalablement à la mise en exploitation du secteur.

I.2 Présentation du projet et situation administrative

Identité du demandeur

La Société Midi Pyrénées Granulats (MPG), dont le siège social est situé 35 avenue Champollion, BP 10389, 31103 Toulouse cedex 1, est le pétitionnaire de cette demande d'autorisation d'exploiter cette carrière.

La société exploite 6 autres carrières en Midi-Pyrénées et est une filiale de Lafarge Granulats France qui appartient elle-même au groupe cimentier Lafarge.

Objet de la demande et présentation du projet

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet et rayon d'affichage	Portée de la demande
2510-1	Exploitation de carrière	Production maximale annuelle: 600 000 t/an	A / 3 km	Demande d'autorisation
2517 – 2	Station de transit de produits minéraux solides	18 000 m ²	E	Demande d'enregistrement

A : autorisation, E : enregistrement

Avant de développer la demande du pétitionnaire, il y a lieu de procéder à un historique de l'extraction sur la zone de Capens puisqu'un premier arrêté d'autorisation d'exploiter cette carrière a été délivré le 18 octobre 1995 à un exploitant avant d'être transféré en 2006 à la société Midi-Pyrénées Granulats.

En 1995, un premier arrêté d'autorisation d'extraction des sables et graviers sur cette zone avait été signé pour une période de 20 ans et sur une superficie de 59 ha. En 2000, un nouveau dossier d'autorisation d'exploiter comprenant le renouvellement de l'autorisation initiale associée à une légère extension de 5 ha approximativement et une augmentation de la durée d'extraction d'un an a été entériné par l'actuel arrêté d'autorisation du site daté du 25/10/2000. Cet arrêté portait donc la superficie du site à 63 ha pour une durée de 16 ans soit jusqu'au 24/10/2016. Un arrêté complémentaire en date du 23 avril 2016 est venu prolonger l'exploitation de la carrière jusqu'au 25 octobre 2017.

La remise en état proposée en 2000 par l'ancien exploitant suivait celle prévue déjà en 1995 et consistait principalement en une restitution en plan d'eau.

La présente autorisation s'achevant le 25/10/2017, l'exploitant dépose donc un nouveau dossier consistant sur une durée de 14 ans :

- au renouvellement de l'actuelle autorisation sur la superficie initiale demandée en 2000 de 63 ha dont 33 ha restent à exploiter
- et à l'extension de la carrière sur de nouvelles parcelles contiguës à l'actuelle carrière sur une surface de 14,6 ha dont 13,2 ha sont exploitables.

Le gisement exploitable est au final de 4 millions de tonnes dont 3 millions de tonnes proviennent des terrains déjà autorisés depuis octobre 2000 et qui n'ont pas été extraits sur la période 2000-2016.

Le projet est basé sur une production moyenne de 450 000 t/an (production maximale 600 000 t/an). Le gisement exploitable, sous une épaisseur de matériaux de découverte de 1,6 m, est représenté par une formation sablo-graveleuse d'environ 4,5 à 5,5 m d'épaisseur dont 3 à 4 m se trouvent sous eau. L'extraction s'effectuera jusqu'à la cote minimale 190 m NGF. Le phasage a été défini afin de réduire les mouvements de terres de découvertes et de permettre un réaménagement

progressif.

En ce qui concerne la remise en état du site, laquelle sera plus développé dans les chapitres suivants, on peut noter en substance que pour l'essentiel la remise en état consistera :

- à créer 3 plans d'eau représentant une surface totale de l'ordre de 24 ha,
- à remblayer 34 ha de terrains dont 31 seront remis en culture.

Des bosquets d'arbres et arbustes seront créés sur 0,8 ha, complétés par 1,7 ha de saulaies et d'aulnaies frênaies. Environ 2500 m de haies épaisse seront mises en place soit au total 14 500 plants. Les zones humides bordant les plans d'eau représenteront une surface de 1 ha. Des haies denses d'arbustes seront réalisées aux abords de ces zones humides afin de préserver leur quiétude. Il est également à signaler qu'une superficie de 11 ha correspondant aux retraits par rapport aux limites de propriétés, aux chemins et voie ferrée notamment ne sera pas extraite. Les berges des lacs représenteront 9,5 ha.

Méthode d'exploitation

La méthode d'exploitation reste identique à celle qui a été employée jusqu'à ce jour. Préalablement à l'extraction du tout-venant, le site sera décapé sélectivement à la pelle ou au bouteur sur une épaisseur de 1,6 m en moyenne. Le tout-venant est extrait à la pelle ou à la dragline sur une épaisseur d'environ 4,5 à 5,5 m dont 3 à 4 m se trouvent sous eau. L'extraction projetée se déroule par phases successives puis réaménagée de manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation. Des plans indiquant l'avancée de la remise en état sont fournis dans le dossier. Les terres de découverte sont stockées sous forme de merlons avant d'être utilisées pour le réaménagement. Des stocks de graviers et de sables en attente de reprise pourront être aménagés sur le site.

L'exploitation sera réalisée en 3 phases. Les 4 dernières années seront consacrées au réaménagement.

Compte tenu de l'épaisseur des sables et graviers à extraire, l'exploitation progressera de 4 à 5 ha/an.

Méthode de remblayage

Le remblayage sera réalisé avec :

- des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement ou de démolition représentant un volume de 600 000 m³,
- des matériaux de découverte (739 000 m³),
- des fines résultant du lavage des sables et graviers sur le site de traitement de Mauzac (200 000 m³).

Le remblaiement prendra en compte la cote des eaux souterraines afin de prévenir tout risque d'hydromorphie dans les sols reconstitués et également pour prévenir la création de zone étanche à l'écoulement naturel de la nappe phréatique. Les matériaux inertes et de découverte seront utilisés pour le remblaiement des zones en eau pour permettre aux écoulements de se poursuivre. Les fines de lavage et des matériaux inertes sont placés au-dessus de la cote des plus hautes eaux. Ensuite, une couverture de terre végétale sera mise en place. Aucun accueil direct de matériaux inertes ne sera réalisé sur le site de Capens ; les matériaux seront au préalable triés sur le site de Mauzac. Les fines de lavage et les terres de découvertes seront utilisés pour remblayer les zones hors d'eau. Sur le secteur des quarts, la zone à remblayer sera divisée en 2 secteurs séparés par un cordon de tout-venant, laissé en place sur 30 m de largeur pour garantir l'écoulement de la nappe.

Il est à noter qu'un drain sur le secteur des « quarts » sera laissé en l'état et non exploité sur une largeur de 30 m pour assurer l'écoulement de la nappe.

En ce qui concerne le modelage des abords, les berges seront modelées au fur et à mesure de

l'avancée de l'exploitation. Des berges seront talutées dans les graves en place afin d'assurer les échanges d'eau entre la nappe et les lacs.

Durée et horaires d'exploitation

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 14 ans. Les horaires d'activité de la carrière sont de 7h à 22h hors dimanches et jours fériés.

Droits fonciers

La société MPG possède la maîtrise foncière des parcelles mentionnées dans le dossier.

Capacités techniques et financières

L'exploitant possède les capacités techniques et financières pour conduire et mener à bien cette exploitation et en assurer la remise en état.

Justification du choix du projet

La société fournit de nombreuses raisons motivant cette demande dont notamment :

- cette zone est déjà extraite depuis plus de 20 ans et son extension évite l'ouverture d'une gravière sur une zone vierge,
- la carrière possède une plate-forme de traitement à proximité (site de Mauzac),
- l'absence de sensibilités environnementales importantes,
- la présence d'un gisement de bonne qualité,
- la desserte du site par un réseau de communication proche,
- le projet ne s'oppose pas au sens du schéma départemental des carrières,
- une perception visuelle limitée,
- la possibilité de remblayer une partie importante du site et de restituer une partie conséquente des terrains à l'agriculture.

I.3 Compatibilité avec les plans et schémas

Le schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières de la Haute-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2009. Les orientations du schéma visent notamment à protéger les patrimoines, gérer durablement et de façon économe la ressource alluvionnaire, favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concertés entre les exploitants, les collectivités locales et les acteurs sociaux.

Le dossier indique que le projet est compatible avec le schéma.

Il y a lieu de noter, en tant que point positif de ce dossier, l'importante remise en état en surface agricole de 31 ha sur une surface totale de 78 ha dont 46,2 exploitables soit 40 % de la surface totale. Ce taux s'inscrit dans la moyenne des surfaces rendues, après extraction, au secteur agricole.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

D'après le dossier, le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

II. Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement

II-1 Site et paysage

Paysage - Site en exploitation

Les terrains du projet sont caractérisés par une identité paysagère typique de la plaine alluviale de la Garonne. Ce secteur est marqué par une topographie plane. C'est un paysage dominé par l'horizontalité, l'absence d'obstacle majeur rend les perceptions lointaines difficiles. Les activités agricoles ont généré de grandes modifications paysagères ; les activités d'extraction passées ou en cours avec leurs plans d'eau sont perceptibles mais tendent à rompre le paysage avec les écrans boisés. Enfin, l'urbanisation et l'implantation d'activités économiques le long des axes de communication sont les derniers éléments forts du paysage. Au cours de l'exploitation qui continuera tel qu'elle se pratique depuis 20 ans, l'impact visuel sera lié à la présence des engins, de merlons, de terrains décapés, de lacs d'extraction. Les travaux d'extraction seront masqués par les merlons. Le dossier présente un ensemble de photographies présentant les perceptions visuelles depuis les environs de la carrière et les plus proches riverains.

Paysage - Site réaménagé

Le site sera progressivement réaménagé en espace ouvert à vocation écologique et agricole. Cette remise en état ne sera que peu distinguable depuis les coteaux, la superficie des 3 lacs étant relativement restreintes 11, 9 et 4 ha. Depuis les abords immédiats, celle-ci créera un élément nouveau. Les abords des lacs seront modelés en pentes adoucies afin de les raccorder à la topographie environnante. Le long des voiries bordant les lacs, une légère butte de terre (environ 0,7 à 1 m) sera conservée pour prévenir le risque de chute d'un véhicule dans les plans d'eau ainsi que l'accès délibéré des véhicules aux plans d'eau notamment en bordure de la RD 10 et la voie communale des Vignes. L'important retour en terres agricoles favorisera une limitation de l'impact paysager.

II-2 Biodiversité

Contexte géologique - Habitats, flore, faune

Les terrains déjà autorisés comme ceux de l'extension, sont occupés par des prairies, des friches et des cultures de céréales.

L'exploitant a effectué des relevés écologiques à 4 périodes différentes dont les observations sont détaillées dans le dossier : juin, juillet et octobre 2013 ainsi qu'en mai 2014. Etant donné que les terrains du projet de renouvellement sont situés à un peu plus de 550 m du site Natura 2000 dit « Garonne, Ariège, Hers, Salat et Neste », une étude simplifiée a été réalisée concluant à l'absence d'incidence.

La zone d'étude englobe :

1. les terrains de la carrière projetée,
2. ainsi que les terrains environnants constitués de terrains cultivés.

L'étude a été réalisée selon un guide et une note réalisée par la DREAL Midi-Pyrénées en 2009 évaluant les enjeux selon une échelle ainsi divisée : enjeux nul, faibles, faibles à moyens, moyens, moyens à forts et forts.

Les habitats de ce secteur sont composés de prairies, ronciers, forêts de frênes et d'aulnes, cultures, haies friches et cultures d'enjeux faibles à l'exception d'une saulaie blanche et d'une aulnaie-frênaie considérées comme deux habitats menacés en Europe et qui figurent à l'annexe I de

la directive 92/43/CEE, elle est considérée comme prioritaire.

La richesse spécifique en oiseaux sur le site est évaluée comme bonne. Un total de 48 espèces a été inventorié dont 6 présentent des enjeux importants pour le site. Il n'y a aucun enjeu sur les mammifères, les reptiles, les amphibiens, les insectes. 3 espèces de chiroptères ont été détectées au sein de l'aire d'étude.

Enfin, le fonctionnement écologique de l'aire d'étude est assez restreint considérant la situation des parcelles entourées par les voies de circulation et le bourg. Le flux de population est canalisé par les rives de la Louge, du ruisseau du Rabé et par le réseau de boisement environnant. Les terrains de la carrière projetée ne jouent pas un rôle essentiel dans le maillage écologique local.

L'exploitant prévoit les traditionnelles mesures de réduction et suppression des impacts à savoir l'adaptation d'un calendrier des travaux, la limitation des productions de poussières, la limitation des espèces invasives, la limitation du bruit, la création de plans d'eau et zones humides et la diversification des milieux. Le projet de remise en état autorisera l'accueil d'une plus grande diversité avifaunistique notamment.

De plus, une mesure d'évitement est prise consistant à préserver les habitats prioritaires recensés sur le site à savoir l'aulnaie-frênaie et la saulaie blanche. 0,8 ha du périmètre exploitable seront ainsi conservés. Une mesure compensatoire est constituée par la création de 1,7 ha d'habitat prioritaire en remplacement de 0,85 ha de ces habitats, en état dégradé, qui seront supprimés.

II-3 Eau Eaux souterraines

Les eaux souterraines se trouvent entre 3 et 5 m de profondeur selon la saison et le secteur. La nappe qui se met en place au sein des alluvions s'écoule du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Elle a une épaisseur de 2 à 4 m en moyenne. Les pressions sur la masse d'eau souterraine sont essentiellement agricoles et la qualité des eaux est considérée comme bonne. Le captage de Noé se trouve en aval hydrogéologique des terrains de la carrière mais se situe en dehors du périmètre de protection.

Les impacts hydrogéologiques du projet pourront être liés :

- aux éventuels prélèvements et rejets dans la nappe,
- à la modification des conditions d'écoulement de la nappe dans l'emprise et aux abords de la carrière,
- aux risques de diffusion de pollution accidentelle ou chronique.

Au vu du dossier, la création des plans d'eau liés à l'extraction n'entraînera pas un affaiblissement de la nappe en aval. L'ouverture des plans d'eau se traduira par un léger basculement de sa surface libre qui se met à l'horizontale alors que la nappe présente une légère pente. Il n'y aura pas de risques de débordement des lacs par l'aval en hautes eaux, de phénomène d'hydromorphie des sols aux alentours et d'une trop faible épaisseur d'eau dans les lacs.

Le remblaiement de certaines zones s'opérera de manière à ne pas constituer d'obstacles à l'écoulement de la nappe et à l'alimentation des plans d'eau. Une étude hydrogéologique conclut à l'absence d'impact notable sur la nappe environnante. Les variations de niveaux piézométriques sont principalement limitées à l'emprise du site. Au-delà d'une centaine de mètres, les variations de niveaux des eaux souterraines demeurent inférieures à 40 cm. L'épaisseur de la nappe dans ce

secteur n'impliquera aucune conséquence de ces faibles variations de niveau des eaux souterraines.

En période de hautes eaux, les simulations conduisent à révéler un léger débordement. Un dispositif d'écrêtement devra être mis en place, constitué de chenaux en aval du lac sur la zone occupée par la saulaie et la frênaie. Les habitations se trouvant à plus de 70 m de distance du lac latéralement et non en aval direct, il n'y a pas de risques de remontée des eaux dans les sols pouvant induire des remontées d'humidité dans les constructions.

Pour réduire les impacts sur les eaux souterraines, les mesures suivantes sont intégrées au projet :

- formes et dimensions du plan d'eau par rapport à la direction des écoulements souterrains pour limiter le basculement de la surface libre,
- talutage des berges dans les graves en place pour favoriser les échanges d'eau entre l'aquifère et les lacs notamment sur le lac de Péguilhan,
- suivi de la nappe par des piézomètres et dans le lac,
- terrains laissés en place sous la voie ferrée,
- drain laissé en place sur le secteur des quarts,
- le suivi de la nappe sera assuré dans 7 puits environnants et les lacs,
- absence de boisement important à proximité immédiate des lacs.

Eaux superficielles

L'emprise du projet se situe à cheval sur 2 zones hydrographiques appartenant au bassin versant de la Garonne : celle de la Louge et celle de la Garonne. Le ruisseau du Rabé est un cours d'eau temporaire qui prend sa source à une centaine de mètres à l'Ouest de la carrière autorisée et qui longe l'emprise du projet. L'emprise de la saulaie et de la frênaie, créées à proximité du ruisseau, sera travaillée pour y aménager une légère dépression permettant un écoulement de possibles remontées d'eaux en période de hautes eaux vers celui-ci. La Louge se situe à plus de 2,2 km du site.

La qualité des eaux superficielles sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes dans la gestion des hydrocarbures.

Le contexte topographique local aux abords des terrains à extraire ne permet pas à des ruissellements importants provenant des terrains voisins de s'écouler vers l'exploitation. Les terrains dans ce secteur sont perméables. Les eaux de ruissellements sont inexistantes. Des fossés préviendront le risque de ruissellement vers les lacs d'extraction et lors du réaménagement final. Les terrains remblayés seront modelés avec une légère pente.

II-4 Air

La qualité de l'air dans le secteur est influencée par la circulation sur l'A64. Les retombées de poussières atmosphériques sont faibles et sont peu influencées par l'exploitation en cours. Aucune source notable de pollution atmosphérique n'a été relevée.

Les émissions de poussières dues à l'activité du projet sont traditionnelles de ce type de site (circulation des camions, travaux de décapage notamment). La majeure partie de l'extraction s'effectuant en eau, les émissions de poussières lors de l'opération d'extraction à proprement dite seront nulles.

Pour limiter les émissions de poussière, l'exploitant effectue :

- les travaux de décapage en l'absence de grand vent, hors période estivale et/ou de sols secs,
- l'arrosage des pistes si nécessaire,

- le maintien de l'extraction à 50 m des habitations les plus proches,
- la réalisation de campagne annuelle de mesure des retombées de poussière.

II-5 Bruit et vibrations

L'impact sonore de la carrière sera lié à la période d'exploitation (extraction et transport des matériaux), dont les horaires d'activité seront compris dans une plage horaire entre 7h et 22h hors dimanches et jours fériés.

Actuellement sur la zone déjà autorisée, les mesures sonores concluent aux respects des seuils réglementaires. L'activité de la carrière n'est que faiblement perceptible. Pour les habitations les plus proches (Biros et Péguihan), les travaux d'extraction seront maintenus à une distance de 50 m des habitations de manière à respecter les seuils. De plus, la perception des bruits provenant de la carrière sera amoindrie par la réalisation de merlons sur les limites du site pouvant aller jusqu'à 5 m de hauteur. La vitesse de circulation sur les pistes sera limitée à 30 km/h, les pistes seront tracées à l'écart des habitations riveraines, les trous et irrégularités des pistes seront rebouchés pour éviter les vibrations des bennes.

II-6 Déchets

Le remblaiement avec des déchets inertes sera strictement encadré et respectera les différents arrêtés ministériels relatifs aux installations de stockages de déchets inertes. Aucun matériau inerte ne sera apporté directement sur le secteur à remblayer. Une procédure de suivi assure le contrôle des matériaux. Les déchets inertes seront au préalable réceptionnés sur le site des installations de Mauzac où ils feront l'objet d'une vérification de leur nature et d'un tri.

II-7 Santé

Le risque sanitaire pour les populations environnantes peut être lié à la transmission de pollution par les eaux (pollution de la nappe) ou par l'air (rejets de gaz, poussières, bruits). Compte tenu des mesures prises sur site, il n'existe pas de risque pour la santé des riverains ou la santé humaine en général, lié au déroulement des activités de la carrière.

II-8 Circulation

Le trafic induit par l'activité de transport de 450 000 t de tout-venant sur 185 jours/an implique 80 rotations journalières. Ce taux de rotation pourra augmenter au maximum jusqu'à 105 rotations. L'itinéraire emprunté par les camions ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle et est de l'ordre de 8 km dont 4,5 km sur l'autoroute. Le comptage sur la route RD 10 en sortie de site fait état de 2000 à 2500 véhicules/ jour. Le trafic généré par la carrière représentera 15 % du trafic global de cette voie. Une signalétique et un aménagement de la sortie de la carrière sur la RD 10 sont déjà en place. Les sections empruntées ou traversées des chemins seront régulièrement entretenues et nettoyées.

Le transport par bandes transporteuses du tout-venant sur le site a été réfléchi dans ce nouveau projet. En effet, ce type de transport avait été proposé dans le précédent dossier en 2000 et finalement prescrit dans la perspective de la réalisation d'une unité de traitement des matériaux sur ce même site. À la suite des demandes de la commune de Capens lors de l'élaboration du PLU de ne pas édifier des installations de traitement sur ce site, ce projet a été abandonné. Il est par ailleurs à noter qu'un collège a été construit en face de l'entrée de la carrière et de l'emplacement prévu initialement pour l'installation de traitement. Considérant ces éléments et des contraintes techniques notamment liées au franchissement de la voie ferrée dans une zone où la nappe se trouve par endroit à moins de 2 m de profondeur en période de hautes eaux, la seule solution pour le transport du tout-venant sur le site reste le transport par camion. De plus, le transport par camion autorise un double

fret dont profiteront les matériaux inertes.

Par ailleurs, l'exploitant a pris des dispositions auprès de Réseau Ferré de France pour une réfection du platelage du passage à niveau et renforcera les sections de voie communale empruntées afin de ne pas les dégrader.

L'exploitant aménagera une piste sur le secteur de Biros pour d'une part contourner et rester éloigné des habitations de ce secteur (à plus de 100 m) et d'autre part ne pas emprunter un chemin empierré menant aux habitations du Biros.

II-9 Archéologie et patrimoine

Aucun monument ou site, inscrit ou classé, ne se localise aux abords du projet. Les monuments et sites les plus proches se trouvent à plus de 1,5 km. Aucune co-visibilité notable n'est possible. Aucun site archéologique n'est signalé.

II-10 Remise en état

Principe de la remise en état

L'exploitant a détaillé cette étape. Les opérations de remise en état seront coordonnées à l'avancement de l'exploitation. Les secteurs seront remblayés sans mise en dépôt temporaire puisque les déchets inertes sont triés au préalable sur le site de Mauzac. Le site sera aménagé sous forme de trois plans d'eau qui représenteront une superficie de 24 ha, d'une profondeur de 2 à 5 m et d'une zone remise en culture de 31 ha. Il est à noter que cette importante zone remise en culture vient améliorer grandement la remise en état actée dans le précédent arrêté préfectoral d'autorisation puisque, pour l'essentiel, la remise en état consistait à créer des lacs. Le contour des lacs sera sinueux, l'aménagement de zones de hauts-fonds sera favorable au développement de zones humides. Les berges seront modelées avec des pentes adoucies dans des matériaux de remblais ou dans les graves en place pour les parties sous eau avec des pentes de 45°. Les pentes des berges présenteront des irrégularités afin d'atténuer le caractère artificiel du réaménagement. Des bosquets boisés seront créés sur 0,8 ha aux abords des lacs. Une saulaie et une aulnaie seront créées sur 1,7 ha pour remplacer 0,85 ha composés d'habitats identiques supprimés par l'extraction. 14 500 arbres, arbustes ou plantes de zones humides d'essence similaires à ceux rencontrés dans les environs seront installés. L'exploitant a détaillé la mise en place des plantations. Des travaux de reverdissement, après le décompactage des sols, seront menés avec un ensemencement de légumineuses pour reconstituer les qualités agronomiques des sols. Sur les abords des plans d'eau, et sur la bande périphérique non exploitée soit environ 9,5 ha, il sera constitué des prairies naturelles. L'exploitant souligne qu'un entretien des plantations sera réalisé après l'exploitation et que les lacs associés aux massifs boisés renforceront la trame verte et bleue du secteur.

Le dossier présente un photomontage de l'état final du site, de nombreux plans de l'état final, des coupes transversales des berges définissant précisément les pentes, la position des haies, des fossés, l'aménagement des zones humides et les plantations. Des inventaires faunistiques et floristiques seront réalisés 2 à 3 ans après la remise en état de la carrière afin d'évaluer la richesse biologique.

Outre la vocation agricole des 31 ha qui y sont destinés, le reste du réaménagement pourra être utilisé pour la détente (pêche, promenade ...) et également pour l'observation de la nature.

Il faut également noter que dans moins de 4 années, l'exploitant prévoit de terminer le réaménagement des lacs des Quarts et des Vignes.

Accord sur la remise en état

L'exploitant dispose de la maîtrise foncière des terrains ou de contrats de fortage signés avec les propriétaires moyennant finance.

Le dossier comprend l'accord de la plupart des propriétaires de parcelles sur le projet de remise en état (6 avis favorables et 4 avis non-prononcés sur 11 propriétaires répertoriés). Un propriétaire a émis un avis défavorable.

Le dossier comprend l'avis favorable de la mairie de Capens.

II-11. Hygiène et sécurité des travailleurs

Les risques pour le personnel ont été répertoriés et font l'objet d'un document de sécurité.

II. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DANGERS / RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

III-1. Identification des risques/probabilité d'occurrence et aléa

Il s'agit de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à ciel ouvert pour laquelle les techniques de travail ne peuvent être à l'origine de dangers notables hormis les risques dus à la présence d'hydrocarbures sur le site (incendie ou pollution accidentelle). L'exploitant a produit une étude de dangers et un résumé non-technique de celle-ci.

L'exploitant fournit l'accidentologie en carrière issue de la base des données BARPI qui fait ressortir les familles d'accidents les plus fréquentes, dans ce type d'activité :

- fuites d'hydrocarbures occasionnant des pollutions des eaux superficielles et souterraines,
- quelques incendies.

Les potentiels de dangers sont essentiellement les réservoirs des engins.

L'exploitant définit une probabilité d'occurrence sur la base de l'accidentologie, caractérise le niveau de gravité par type de risques et conclut qu'aucun phénomène dangereux potentiellement majeur n'est recensé sur le site.

III-2. Réduction des risques

Pour prévenir les scénarios accidentels conduisant à une pollution par hydrocarbures ou à un incendie, l'exploitant prévoit les mesures traditionnelles suivantes :

- absence de grosses réparations d'entretien des engins sur le site d'extraction,
- des kits d'absorption et du sable disponibles sur le site,
- l'accès au site sera maîtrisé (clôtures et pancartes),
- arrêt de l'extraction à 10 m des pylônes électriques.

Compte tenu des différentes mesures qui seront prises par l'exploitant sur ce site et des niveaux de gravité compte tenu des distances entre le site et les riverains, les phénomènes dangereux détaillés dans l'étude de danger n'appellent pas de conséquences pour l'environnement.

III-3. Sécurité du public

Le secteur en exploitation sera bordé par des clôtures qui empêcheront tout accès. L'accès principal de la carrière sera fermé par une barrière. Des panneaux signaleront l'interdiction d'entrer sur le site.

III-4. Garanties financières

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R.516-1), le pétitionnaire a calculé les garanties financières par phase quinquennale pour les années consacrées à

l'extraction :

Phases	Montant en € TTC
I	241 944
II	275 835
III	275 835

Ces montants sont basés sur l'indice TP01 du mois d'octobre 2015: 664,6. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de cet indice.

IV - CONSULTATION DU PUBLIC ET DES INSTITUTIONS

IV-1 Enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture le 03/02/2016. Le dossier a été jugé complet et régulier et a fait l'objet d'un rapport de recevabilité le 05/02/2016.

L'avis favorable de l'autorité environnementale a été signé le 31/03/2016.

L'enquête publique a été effectuée dans les formes prévues aux articles R.512-14 à R.512-17 du code de l'environnement ; elle s'est déroulée du 17 mai 2016 au 18 juin 2016 inclus selon l'arrêté préfectoral du 09/03/2016. Un exemplaire du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale ont été déposés dans les communes comprises dans un rayon de 3 km autour du site.

La publicité d'enquête publique est concordante avec l'arrêté préfectoral, l'ensemble des 8 communes concernées a été informé et il y a eu 4 publications dans la presse (la Dépêche du Midi, les 26/04/2016 et 18/05/2016 et La voix du Midi, éditions du 21/04/2016 et du 19/05/2016). Enfin, les documents mis à l'enquête publique étaient présents sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne.

Le Commissaire Enquêteur a clôturé son rapport le 12/07/2016.

a - Conclusions sur les observations du public

Le commissaire enquêteur a réalisé 4 vaccinations à la mairie de Capens. La mobilisation peut être qualifiée de moyenne en dénombrant le nombre d'observations (34) portées au compte-rendu de l'enquête publique.

24 observations sont favorables au projet en raison de l'impact économique positif pour le maintien de l'emploi et la sauvegarde d'activités liées à l'exploitation de la carrière.

7 observations sont défavorables au projet pour des motifs, régulièrement rencontrés lors des enquêtes publiques, à savoir :

- les nuisances et contraintes perçues par les riverains notamment d'un point de vue des émissions sonores et de poussières, la dégradation de la faune et de la flore,
- la disparition de terres agricoles fertiles,
- la modification de l'écoulement des eaux souterraines,
- la dégradation du passage à niveau 34 de la liaison SNCF Toulouse-Tarbes,

- 3 observations, lesquelles sans être opposées au projet, demandent un transport sur le site des matériaux extraits par bandes transporteuses afin de limiter les nuisances causées par la circulation des camions.

b - Avis des conseils municipaux

Parmi les 8 communes concernées par le rayon d'affichage, seules quatre ont délibéré sur le projet de la carrière. Les communes de Carbonne, Marquefave, Montaut et Capens ont délibéré en faveur du projet.

c - Avis des services

***Conseil départemental de la Haute-Garonne**

Par lettre en date du 17/05/2016, le conseil départemental de la Haute-Garonne a formulé un avis favorable.

*** Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Le projet envisagé a conduit à prendre un arrêté portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique notifié à la date du 23/11/2015.

***Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne**

Par courrier en date du 08/06/2016, cet organisme a formulé un avis favorable et a souligné l'effort de remblaiement pour la remise en culture. La chambre d'agriculture a demandé la plus grande vigilance lors du remblaiement sur la qualité des matériaux.

d - Conclusions sur les observations de l'autorité environnementale

Par courrier daté du 31/03/2016, l'autorité environnementale jugeait en conclusion que l'étude d'impact « paraissait suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation ».

L'avis faisait ressortir quelques recommandations relatives à :

- l'importance du retour au niveau de la cote du terrain naturel,
- l'importance d'un suivi des émergences sonores chez les riverains les plus proches.

e - Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a également porté à l'exploitant un certain nombre d'observations dont :

- la justification des contraintes quant à la mise en place de bandes transporteuses,
- les moyens mis en œuvre aux abords des 3 habitations du quartier de Biros pour réduire les nuisances,
- la suffisance d'une hauteur de terre végétale de 30 cm pour la remise en culture.

f - Réponses aux observations

Relativement aux principales observations relevées dans le cadre de l'enquête publique, les réponses de l'exploitant peuvent se synthétiser comme suit :

- concernant la disparition des terres agricoles, l'exploitant a rappelé la part importante de la superficie qui sera rendue à l'agriculture (40%),
- concernant les classiques observations relatives aux nuisances potentielles de l'exploitation (bruit, poussières et de mise en danger de la faune et de la flore), l'exploitant a rappelé que son dossier détaillait un grand nombre de mesures d'évitement, de protection, et de prévention. Sur ces observations apportées aux projets de carrières, l'inspection des installations classées rappelle que le nombre de plaintes pour nuisances de la part de riverains habitants à proximité de carrière est assez réduit. Ces dernières années, sur le département de la Haute-Garonne, seule quelques plaintes relatives à l'état des voiries boueuses ou empoussiérées sont à dénombrer. En ce qui concerne les craintes quant à la biodiversité, rappelons que sur ce site, celle-ci sera à terme grandement améliorée puisqu'une zone totalement agricole sera remplacée par une zone disposant pour partie d'un plan d'eau, lieu favorable à la biodiversité.
- concernant les craintes d'une modification de l'écoulement des eaux souterraines, l'exploitant a rappelé d'une part avoir produit une modélisation hydrodynamique laquelle concluait à l'absence d'effet sur les eaux souterraines et d'autre part le suivi prévu et régulier des niveaux d'eau.

Spécifiquement à la demande de 3 riverains souhaitant que l'exploitant utilise des bandes transporteuses pour l'acheminement des granulats jusqu'à l'entrée du site en lieu et place du transport par camion, thématique également reprise par le commissaire enquêteur en tant que justification de cette impossibilité pour l'exploitant, l'exploitant a fourni des réponses détaillées s'appuyant sur l'historique du site et une estimation des investissements que la mise en œuvre de bandes transporteuses impliquerait.

En 2000, la société Sablières de Garonne (ancien Midi Pyrénées Granulats) disposait des arrêtés préfectoraux (AP) d'autorisation suivants :

- AP du 25/10/2000 relatif à l'autorisation d'extraction d'une carrière à Capens,
- AP du 25/10/1988 relatif à l'autorisation d'extraction du site d'Auribail (communes Capens/Marquefave),
- AP du 6/02/1991 relatif à l'autorisation d'extraction de Sabatouse sur la commune de Longages (proche de Capens),
- AP du 8/07/1966 relatif à l'autorisation d'exploitation d'installations de traitement sur la commune de Mauzac.

En 2000, en considérant le nombre de sites d'extraction proches de Capens, l'exploitant a étudié la possibilité de rapprocher les installations de traitement des sites d'extraction. L'alimentation des installations par bandes transporteuses apparaissait donc logique. La crise économique ayant réduit la demande en matériaux, les sites n'ont pas été extraits de manière simultanés mais l'un après l'autre. Ainsi, l'extraction du site de Capens a été très fortement réduite jusqu'en 2013 avant d'augmenter ensuite, après que les extractions sur le site d'Auribail et Sabatouse aient pris fin.

Au regard de ces éléments, durant les années post-2000, l'exploitant a changé son orientation économique en privilégiant un positionnement plus adéquat de ses installations de traitement au regard du marché, c'est-à-dire au plus près du marché toulousain. Les installations de traitement de Mauzac ont ainsi été remises à neuf en 2008.

En 2010 et les années suivantes, sur Capens, un projet de collège voit le jour face à la carrière et à la zone définie pour l'accueil des installations de traitement. Une ZAC s'y développe

également. La municipalité demande à l'exploitant de ne pas édifier d'installations de traitement sur cette zone.

Midi Pyrénées Granulats a donc définitivement abandonné son projet de réalisation d'installations de traitement sur le site de Capens. Le transport par bande transporteuse ne se justifie donc plus puisque celui-ci ne se conçoit que sur des distances relativement courtes.

En ce qui concerne les investissements, ceux-ci s'élèvent entre 1 200 000 € et 3 800 000 € et se révèlent non viables économiquement pour une durée d'extraction de 10 ans. D'autant plus que cette bande transporteuse ne dispenserait pas l'acheminement régulier des déchets inertes sur le site pour les opérations de remblaiement.

L'exploitant a également indiqué que la réfection du passage à niveau proche des ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux de part et d'autre du passage à niveau sont de nature à réduire les nuisances sonores que craignent les riverains à l'initiative de cette observation.

g - Conclusion du commissaire enquêteur

Relativement aux dossiers et aux réponses apportés par l'exploitant lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur considère que :

- « le projet est un enjeu majeur pour l'emploi,
- la restitution de 31 ha à l'agriculture lors de la remise en état est une démarche remarquable,
- les zones d'habitats détruits pour la vie de la faune sont largement compensées par des plantations sur une superficie de 1,7 ha,
- les mesures prises par la société permettent de réduire significativement la gêne pour le voisinage,
- les aspects positifs du projet l'emportent sur les aspects négatifs, en particulier, la gêne résiduelle qui est inhérente à ce type d'activité ».

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet assorti d'une réserve et de recommandations lesquelles sont incluses au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation à savoir notamment:

- la restriction de la parcelle 96 au lieu-dit « Péguillan » à sa surface incluse en zone Ng du PLU de Capens, ce qui revient à réduire la surface de 770 m²,
- la mesure des émergences sonores chez les riverains les plus proches des zones d'extraction,
- le contrôle des déchets inertes utilisés lors du remblaiement,
- l'arrosage des pistes intérieures les plus proches des habitations.

V - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'établissement des prescriptions a été réalisé sur la base:

- des éléments fournis dans le dossier de l'exploitant,
- des prescriptions stipulées dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- des préoccupations formulées lors de l'enquête publique.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport propose notamment de prescrire les dispositions suivantes:

- la restriction de la parcelle 96 au lieu-dit « Péguillan » à sa surface incluse en zone Ng du PLU de Capens, ce qui revient à réduire la surface de 770 m² (art 1),
- l'abrogation de l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation du site (art 2),

- les limites des bords de l'extraction (art 8),
- des analyses des eaux et un suivi des piézomètres (art 9)
- une analyse concise comparant les cotes des niveaux d'eau enregistrées sur la période avec la piézométrie simulée dans le dossier initial tous les 5 ans afin de valider les modélisations fournies dans le dossier initial (art 9),
- la limitation du décapage des terrains au besoin de l'exploitation (art 14),
- un décapage en dehors des périodes sèches (art 14),
- la coordination de la remise en état à l'extraction (art 15),
- sur le secteur des Quarts, la mise en place d'un cordon de tout-venant laissé en place sur 30 m de largeur pour garantir l'écoulement de la nappe (art 15),
- la surveillance de la qualité de l'accueil des remblais (art 16),
- une remise en état conforme au dossier déposé et très précise (art 16),
- des dispositions seront prises pour améliorer la biodiversité (art 16),
- un suivi naturaliste sera effectué (art 16),
- la limitation de l'utilisation des matériaux inertes extérieurs ainsi que des fines de lavage pour remblayer un secteur d'une emprise de 2,7 ha sur le secteur des Quarts (art 16),
- un diagnostic agronomique final est réalisé à la fin de la période de « convalescence » de la parcelle et permettra de déterminer l'état du réaménagement agricole (art 16),
- la mise en place de tout-venant sur les pistes internes aux abords d'habitations et la réalisation de la piste précédent la sortie du site avant la RD 10 en enrobés (art 23).

VI PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les dispositions présentées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et celles décrites ci-dessus doivent permettre le fonctionnement de cette exploitation dans les conditions satisfaisantes tant au point de vue humain qu'environnemental.

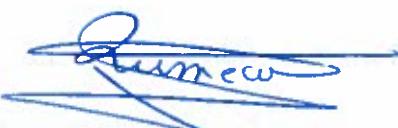
Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement propose aux membres de la CODENAPS de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société Midi Pyrénées Granulats, sous réserve du respect des dispositions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Vérifié et validé le 10/08/2016
l'inspectrice de l'environnement, spécialité
installations classées



Marie SUDRIE

l'inspecteur de l'environnement
Spécialité installations classées



Dominique RUMEAU